

Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.

Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

Mission énergie
et changement
climatique

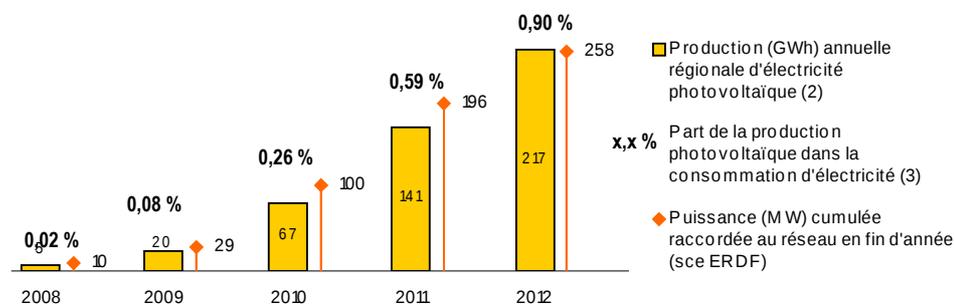
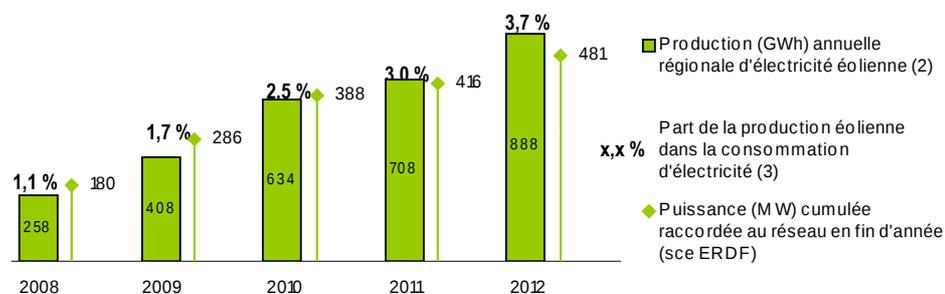
Juillet 2013

Productions régionales d'électricité éolienne et photovoltaïque au 31/03/2013

	Éolien terrestre							Photovoltaïque		
	Nombre et puissance cumulée des parcs éoliens						Production d'électricité depuis le 1/01/2013	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau	Production d'électricité depuis le 1/01/2013	
	En cours d'instruction		Autorisés (raccordés ou non)		Autorisés et raccordés au réseau HTA					
	source DDT(M)		source DDT(M)		source ERDF		source ERDF		Estimations DREAL	
nb	MW ⁽¹⁾	nb	MW	nb	MW	GWh ⁽¹⁾	nb	MW	GWh	
44	7	73	31	324,5*	18	165,9	84,4	9 283	64,5	10,7
49	0	0	10	105,5	7	73,1	39,4	6 552	63,7	9,7
53	2	20,3	15	170,5	8	71,8	35,5	2 985	23,2	3,4
72	0	0	3	34	-	-	-	4 569	32,8	4,8
85	4	66,4	22	202	21	183,5	99,3	9 899	80,8	14,0
Région	13	159,7	81	836,5	54	494,4	258,6	33 288	265,1	42,6

* inclusion faite du prototype éolien du Carnet

Ce que représentent ces productions par rapport à la consommation



1 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)

1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)

2 2008, 2009, 2010 : source SoeS ; 2011 : estimation DREAL pour le PV, Erdf pour l'éolien ; 2012 : estimation DREAL

Accédez aux consommations régionale et départementales d'électricité sur le [site internet de la DREAL](http://www.dreal.fr).

Un nouveau cadre législatif pour le développement de l'éolien terrestre.

Suite à la publication de la [loi du 15 avril 2013](#), l'obligation d'achat peut désormais être accordée sans condition d'implantation. Les zones de développement de l'éolien sont supprimées, de même que la règle des 5 mâts. L'autorisation d'un parc éolien au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) tiendra compte des parties du territoire régional favorables définies par le [schéma régional éolien](#) terrestre (SRE) des Pays de la Loire.

Visualisation de la situation du territoire régional en matière de développement de l'éolien.

Le site [internet de la DREAL](#) permet, via la plate-forme régionale mutualisée de partage d'informations géographiques SIGLOIRE, d'accéder à la localisation des zones favorables définies par le SRE, des ZDE ayant été autorisées sur le territoire régional ainsi que des parcs éoliens de la Loire-Atlantique. Les données relatives à ces derniers y sont également disponibles. L'outil sera complété par la localisation et les caractéristiques des parcs éoliens des autres départements à compter de septembre 2013.

L'énergie éolienne en Pays de la Loire : 480 MW installés au 1^{er} janvier 2013.

Cette première publication annuelle, disponible [sur le site internet de la DREAL](#), dresse un panorama complet de l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire.

Eolien en mer : les nouvelles des parcs.

La réunion de clôture du débat public autour du projet de [parc de St Nazaire](#) se tiendra à Saint-Nazaire le 16 juillet 2013. Ce sont au total 10 réunions publiques et un atelier d'approfondissement spécifique à l'environnement qui auront été organisés depuis la réunion d'ouverture du 28 mars 2013. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la [Commission particulière du débat public](#). L'instance de concertation et de suivi mise en place avec trois groupes de travail thématiques (environnement-paysage-archéologie sous-marine ; usages (notamment pêche) ; aspects socio-économiques) reprendra ses travaux après le débat public. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la [préfecture de la Loire-Atlantique](#).

Le deuxième appel d'offres national, qui concerne notamment le futur [parc des îles de Noirmoutier et d'Yeu](#), a été lancé le 18 mars 2013. Les candidats doivent déposer leurs offres avant le 29 novembre 2013.

Opération Smart Grid Vendée.

Un smart grid est un système électrique capable d'intégrer de manière intelligente les actions des différents utilisateurs, consommateurs et producteurs afin de maintenir une fourniture d'électricité efficace, durable, économique et sécurisée.

Le projet « Smart grid Vendée » a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2011 avec le pilotage de l'ADEME, et a bénéficié du soutien financier de cette dernière. Il va permettre de tester les nouveaux concepts de cette technologie à l'échelle d'un département, ce qui lui confère un caractère unique en France.

Ce démonstrateur vise notamment à maîtriser la demande d'électricité en organisant les effacements de consommation lors des épisodes de pointe et à faciliter l'insertion sur le réseau de la production électrique d'origine renouvelable (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques), à caractère généralement intermittent..

Le 28 juin 2013, aux Sables d'Olonne, le SYDEV et ERDF ont lancé officiellement le projet « Smart Grid Vendée » qui va être expérimenté pendant 5 ans, en collaboration avec les 6 autres partenaires du consortium : Alstom, Actility, RTE, Cofely Ineo, Legrand et le CNAM. Pour en savoir plus : <http://smartgridvendee.fr/>



Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR).

Le S3REnR, institué par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle), définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) en matière d'énergies renouvelables électriques. Ce schéma définit également un périmètre de mutualisation entre les producteurs du coût des ouvrages électriques à construire afin de permettre l'évacuation de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Le S3REnR est élaboré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE), en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés (ERDF, notamment). Le schéma doit être approuvé par le préfet de région dans un délai de 6 mois à compter de l'adoption du SRCAE. En Pays de la Loire, le SRCAE devrait être adopté début 2014. Il est donc prévu que le S3REnR soit approuvé d'ici mi-2014. Les premiers travaux préparatoires ont été engagés par RTE, ERDF, la DREAL, le Syndicat des énergies renouvelables (SER) et l'association France Energie Eolienne (pour l'éolien terrestre). Le travail d'élaboration du S3REnR va se poursuivre au 2^{ème} semestre 2013 et en 2014.

La DREAL remercie RTE Ouest, ERDF Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72, la DDTM 85 et l'ADEME pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : Michel ROMAGNOLI
mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr